

Les critères ont été validés par le Conseil d'Administration de Clévacances France le 28 juin 2021 et sont susceptibles de connaître des évolutions. L'hébergement sera évalué sur la base de ces critères, à l'issue de la visite conduite par le technicien départemental.

#### "Chambre d'hôtes Clévacances" :

La chambre d'hôtes a reçu une définition légale dans la Loi 2006-437 du 14 avril 2006 et son Décret 2007-1173 du 3 août 2007.

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

L'activité de location de chambres d'hôtes est la fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner. L'accueil est assuré par l'habitant. Maximum 5 chambres et 15 personnes par structure.

#### "Chambre Clévacances" :

La Chambre Clévacances est la fourniture de la nuitée et du petit déjeuner (servi par le propriétaire ou préparé par le client).

Elle est indépendante, et peut être située à une adresse différente de l'habitation du propriétaire ou du mandataire, au-dessus d'un restaurant ou d'une ferme auberge.

Si la structure permet l'accueil de plus de 15 personnes, elle devra respecter la réglementation en vigueur relative aux "Etablissement Recevant du Public" (ERP).

La marque Clévacances ne prendra en compte que les structures dont la capacité maximale est de 25 personnes par structure.

Cette gamme "Chambre Clévacances" correspond à une appellation du label Clévacances, et ne doit pas être assimilée à une "Chambre d'hôtes".

#### **RAPPEL :**

***Le niveau de confort 5 Clés est attribué par la Commission Qualité de Clévacances France, quel que soit le type d'hébergement, sur dossier présenté par le représentant territorial.***

**GRILLE DE LABELLISATION DES CHAMBRES D'HOTES**

<b>1- EXTERIEURS</b>							
<b>1.1</b>	<b>Accès, nuisances</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
1.1.1	• La signalétique présente sur la façade du bâtiment ou du terrain doit être actualisée et apposée de façon visible et conforme à la charte graphique du réseau.	•	•	•	•	•	A valider lors de la visite de relabellisation
1.1.2	• L'accès jusqu'à la location est praticable	•	•	•	•	•	
1.1.3	• Il n'y a pas de nuisances (sonores, visuelles et olfactives) à proximité.	•	•	•	•	•	Nuisances telles que : aéroport, déchetterie, gare, ligne SNCF (grande vitesse), autoroute, route à forte circulation... Les abords du bâtiment sont propres et non encombrés.
<b>1.2</b>	<b>Environnement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
1.2.1	• L'environnement est très agréable			•	•	•	Hébergement rural ou urbain, avec vue agréable et dégagée ne présentant aucune gêne visuelle, olfactive ou sonore. L'environnement immédiat est calme et propice à la détente.
1.2.2	• Vue panoramique sur paysage ou site remarquable				•	•	La vue doit être d'exception : site classé, à proximité de monuments historiques renommés, lac, mer, montagne...
<b>1.3</b>	<b>Style architectural</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
1.3.1	• Contemporain et de standing ou ancien restauré de caractère				•		Une restauration de caractère devra prendre en compte l'utilisation de matériaux nobles, le respect des principes d'architecture locale et/ou le respect de principes de construction respectueux de l'environnement
1.3.2	• Contemporain et de très grand standing ou ancien restauré de prestige					•	Maison d'architecte, villa design, conception exceptionnelle... ou caractère patrimonial vraiment identifié (château, hôtel particulier, pigeonnier, maison de maîtres...)
<b>1.4</b>	<b>Etat du bâtiment</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
1.4.1	• Bon	•					On veillera à l'entretien des façades (absence de lézarde, peinture récente), à l'état de la toiture (revêtement correspondant au style régional) et des volets (peinture).
1.4.2	• Très bon		•	•			On refusera : fibrociment, tôle ondulée (sauf France d'Outre Mer)...
1.4.3	• Excellent				•	•	Les toitures sont recouvertes de matériaux traditionnels et utilisés dans l'environnement de l'hébergement (ne concerne pas les résidences, les petits collectifs et immeubles).
<b>1.5</b>	<b>Stationnement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>S'il existe, il est en rapport avec la capacité d'accueil (exemple : 1 place pour 4/5 personnes).</b>
1.5.1	• A proximité de la structure	•					A moins de 300 mètres ou aide à l'arrivée et au départ pour le port des bagages.
1.5.2	• Parking privé à proximité de la structure		•	•	•		Il peut s'agir d'une place de parking public réservée et prise en charge par le propriétaire. Sauf contrainte locale.
1.5.3	• Parking privé sur terrain clos ou garage				•	•	Sauf contrainte locale.

1.6	Espace extérieur si existant						L'absence d'espace extérieur peut être tolérée dans certains cas (villages de caractère, centre ville...).
1.6.1	Descriptif	1	2	3	4	5	
1.6.1.1	• Balcon, terrasse, cour avec une lumière extérieure	•	•	•			Un balcon est une plate-forme en saillie sur la façade du bâtiment et qui communique avec l'appartement par une ouverture. Une terrasse est un balcon de grandes dimensions. Cour ou espace extérieur en rapport avec la capacité d'accueil. Espace extérieur pouvant être partagé.
1.6.1.2	• Jardin paysagé / fleuri, ombragé et aménagé pour l'agrément, loggia, véranda ou terrasse avec une lumière extérieure			•	•		Une loggia est un balcon couvert. 9 m <sup>2</sup> minimum Une véranda est une galerie vitrée, contre une maison ou un appartement, servant souvent de petit salon. Le jardin n'est pas forcément contigu à l'appartement (2 clés maximum). Un jardin est un espace de plus de 50 m <sup>2</sup> , gazonné, fleuri en saison et permettant le repos (absence de nuisances sonores ou de vis-à-vis direct). Ombragé : Parasol, store banne, pergola, arbres... Espace extérieur privatif.
1.6.1.3	• Parc paysagé / fleuri de façon remarquable, ombragé et aménagé pour l'agrément					•	Un parc est un espace de plus de 2000 m <sup>2</sup> , arboré, fleuri en saison, aménagé pour permettre le repos et préserver la tranquillité des occupants. Pour les jardins et parcs, les points seront accordés lorsqu'un effort particulier est apporté au fleurissement (concours départemental et/ou espèces rares et / ou mise en valeur d'essences locales). Ombragé : Parasol, store banne, pergola, arbres... Espace extérieur privatif.
1.6.2	Caractéristiques et mobilier	1	2	3	4	5	Balcon, terrasse, loggia, jardin, jardin d'hiver, véranda, parc
1.6.2.1	• Mobilier de jardin de qualité en rapport avec la capacité d'accueil	•	•	•	•	•	1 à 3 clés : Mobilier en plastique ou en bois de bonne qualité autorisé. 4 et 5 clés : Mobilier en résine, bois, rotin ou fer forgé de très bonne qualité...
1.6.2.2	• Autre mobilier de jardin ou équipement extérieur				•	•	Chaises longues, transats, hamacs, balancelles, cuisine d'été aménagée...
1.6.2.3	• Barbecue <u>et/ou</u> plancha			•	•	•	Très bien entretenu, de qualité, fixe ou mobile. Sauf contrainte de copropriété / règlement intérieur.

2/ PRESTATIONS ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS						Les équipements et/ou prestations de loisirs doivent être gratuites et en rapport avec la capacité d'accueil pour les niveaux 4 et 5 clés. Pour le niveau 5 clés, les équipements sont privatifs à l'hébergement.
2.1	Inventaire	1	2	3	4	5
2.1.1	<b>Il y a une piscine (à cocher)</b>					
2.1.1.1	• Une piscine				•	
2.1.1.2	• Une piscine privative à l'hébergement avec draps de bains ou peignoirs					•
2.1.1.3	• La piscine est chauffée et/ou couverte ou intérieure, ou la piscine est équipée d'une nage à contre courant ou remous, ou la piscine est équipée d'une douche extérieure et/ou wc extérieur				•	•
2.1.2	<b>Il n'y a pas de piscine (à cocher)</b>					
2.1.2.1	Au moins 2 prestations et/ou équipements parmi la liste ci-dessous :				•	
2.1.2.2	Au moins 4 prestations et/ou équipements parmi la liste ci-dessous :					•
2.1.2.3	• Sauna ou hammam en rapport avec la capacité d'accueil					
2.1.2.4	• Spa / bains finlandais en rapport avec la capacité d'accueil					
2.1.2.5	• Salle de musculation					
2.1.2.6	• Tennis					
2.1.2.7	• Mini-golf					
2.1.2.8	• Salle de billard					
2.1.2.9	• Espace dédié home-cinéma					
2.1.2.10	• Prêt de vélos de qualité/bon état ou autre équipement de sport (canoë kayak, planche à voile, skis...)					
2.1.2.11	• Offre de stages / formations pratiqués par un professionnel (bien être, cuisine, culturel...)					
2.1.2.12	• Un portique, une balançoire, aire de jeux en bon état d'entretien, table de ping pong extérieure, terrain de boules aménagé			•	•	•

Les équipements et/ou prestations de loisirs doivent être gratuites et en rapport avec la capacité d'accueil pour les niveaux 4 et 5 clés. Pour le niveau 5 clés, les équipements sont privatifs à l'hébergement.

Pour compenser l'absence de piscine en 4 et 5 clés, il faudra disposer au moins de 2 ou 4 prestations et/ou équipements de loisirs parmi : tennis, spa, sauna, hammam, salle de musculation, salle de billard, salle dédiée home-cinéma, soins "bien être" par un professionnel, mini-golf, prêt de vélos, accès gratuit à un équipement sportif ou culturel selon les spécificités départementales

SPA gonflable non accepté.

La salle comporte au minimum quatre équipements (par exemple : banc de musculation, tapis de course, vélo d'appartement, rameur, steppeur, équipement fitness..)

Si espace extérieur suffisant (+200m²/300m²?) et à partir de 4 personnes, le jardin dispose d'un équipement de loisir extérieur.  
Le propriétaire reste responsable des équipements qu'il met à disposition

3- CRITERES GENERAUX, ENTREE						Distribution des pièces facile et logique	
3.1	Critères généraux	1	2	3	4	5	
3.1.1	• Les sols murs et plafonds assurent une parfaite insonorisation et étanchéité (parquets, carrelages, revêtements plastiques, dallages, moquettes...).-les hauteurs sous plafond sont au minimum de 2,20 m et de 1,80 m sous rampant (cf. normes d'habitabilité). Chaque pièce habitable a un ouvrant sur l'extérieur et dispose d'une bonne exposition et d'une luminosité naturelle. Il n'y a pas d'odeurs désagréables	•	•	•	•	•	Absence de points d'humidité et/ou de moisissures. Lumière suffisante pour des activités courantes.
3.1.2	• Eau chaude obligatoire à toute heure.	•	•	•	•	•	Capacité eau chaude : 40L / pers. si cumulus.
3.1.3	• Chaque pièce de la structure dispose d'un moyen de chauffage fixe assurant une température minimale de 19°C quelle que soit la période de location. Sauf France d'Outre Mer	•	•	•	•	•	Salle de bains comprise,
3.2	Petit déjeuner et table d'hôtes	1	2	3	4	5	
3.2.1	Espace dédié au petit déjeuner et à la table d'hôtes						
3.2.1.1	• Il n'y a pas d'animaux familiers dans la pièce	•	•	•	•	•	
3.2.2	Vaisselle et linge de table :	1	2	3	4	5	
3.2.2.1	• La vaisselle, la verrerie et les couverts sont assortis	•	•	•			Pas de vaisselle ébréchée et de couverts divers
3.2.2.2	• La vaisselle, la verrerie et les couverts sont de qualité supérieure				•	•	Porcelaine de marque, argenterie, verrerie particulière
3.2.2.3	• Le linge de table est de bonne qualité	•	•	•			
3.2.2.4	• Le linge de table est d'excellente qualité				•	•	
3.2.3	Organisation et composition du petit déjeuner :	1	2	3	4	5	<b>Il est obligatoirement proposé, servi par le propriétaire ou son mandataire ou préparé par le client.</b>
3.2.3.1	• Le petit-déjeuner est servi dans l'espace dédié	•	•	•			Dans le cas d'une chambre située au-dessus d'un restaurant ou ferme auberge, la salle de restauration pourra être considérée comme espace dédié au petit-déjeuner, réservé à la clientèle.
3.2.3.2	• Possibilité de le prendre dans l'espace dédié au petit-déjeuner ou dans la chambre				•	•	A l'initiative du locataire
3.2.3.3	• Possibilité de le prendre en terrasse				•	•	A l'initiative du locataire
3.2.3.4	• Il est servi par le propriétaire				•	•	
3.2.3.5	• Classique (choix café, thé, tisane et chocolat, lait, pain, beurre, confiture ...etc)	•	•	•			Confitures et compotes maison recommandées
3.2.3.6	• Amélioré (classique + fruits de saison et/ou jus de fruit, viennoiseries, céréales)				•	•	
3.2.3.7	• Des pâtisseries maison sont proposées				•	•	
3.2.3.8	• De la charcuterie, du fromage ou des œufs sont proposés					•	
3.2.3.9	• Le propriétaire répond à toute demande spécifique				•	•	Régimes et horaires particuliers.
3.2.4	Espace détente mis à disposition (si existant) :	1	2	3	4	5	
3.2.4.1	• Il y a un espace réservé à la clientèle ou commun avec le propriétaire.	•	•	•	•	•	L'aménagement, le mobilier et la décoration sont de qualité et en proportion avec la capacité d'accueil des chambres.
3.2.4.2	• Le mobilier est en bon état, propre, harmonisé et en proportion avec la capacité d'accueil de la location.	•	•	•	•	•	
3.2.4.3	• Bibliothèque ou assortiment de lecture			•	•	•	Pour tous publics, ouvrages locaux...

3.2.5	TV / HIFI / Internet	1	2	3	4	5	
3.2.5.1	• Une télévision écran plat			•	•	•	
3.2.5.2	• Accès à des chaînes étrangères				•	•	Ou services streaming, thématiques...
3.2.5.3	• Equipements Multimédia				•	•	Pour 4 Clés, au moins un équipement parmi : télévision supplémentaire, chaîne hi-fi, support smartphone / colonne bluetooth, lecteur DVD, console de jeux... Pour 5 Clés, au moins deux équipements.
3.2.5.4	• Connexion Internet gratuite				•	•	Sauf contraintes techniques locales
3.2.6	Espace cuisine mis à disposition (si existant) :	1	2	3	4	5	
3.2.6.1	• Ventilation haute / basse	•	•				Bouche d'aération munie d'une grille
3.2.6.2	• VMC (ventilation mécanique contrôlée) <b>et / ou</b> fenêtre <b>et / ou</b> hotte aspirante			•	•	•	La ventilation mécanique désigne tous les dispositifs comportant au moins un équipement motorisé d'évacuation ou d'insufflation forcée d'air frais. L'absence de hotte aspirante est tolérée en dehors des studios et si la cuisine présente des possibilités d'aération suffisantes (fenêtre, VMC)
3.2.6.3	• Réfrigérateur 3* ou combiné réfrigérateur / congélateur 4*	•	•	•	•	•	
3.2.6.4	• Cafetière électrique et /ou machine à expresso, bouilloire, grille pain,	•	•	•	•	•	
3.2.6.5	• Vaisselle (non ébréchée et assortie) et ustensiles de cuisine	•	•	•	•	•	La vaisselle en quantité suffisante est non ébréchée et assortie
3.2.6.6	• Un micro-ondes ou plaque de cuisson			•	•	•	
3.2.6.7	• Le mobilier et l'électroménager sont en bon état	•	•				
3.2.6.8	• Le mobilier et l'électroménager sont en parfait état			•	•	•	Absence totale de signe d'usure

4- CHAMBRES						Dans le cas d'une chambre située dans un restaurant ou ferme auberge, l'accès aux chambres doit être indépendant et se fera sans passer par le restaurant. Les lits doivent être faits à l'arrivée.
4.1 Capacité et superficies	1	2	3	4	5	
4.1.1 • Il n'y a pas plus de 4 personnes dans la chambre	•					Il y a 3 m <sup>2</sup> par personne supplémentaire au-delà de 2 personnes
4.1.2 • Il n'y a pas plus de 3 personnes dans la chambre (sauf chambre familiale )		•	•			"Suite" : chambre spacieuse pour 2 personnes avec espace couchage (lit de dimension supérieure au standard), rangements (pour vêtements), coin bureau et coin salon (avec TV, table basse/meuble et canapés/fauteuils)
4.1.3 • Il n'y a pas plus de 2 personnes dans la chambre (sauf chambre familiale)				•	•	"Chambre familiale" : ensemble de deux chambres communicantes, dont la salle d'eau peut éventuellement être commune et dont la totalité des personnes accueillies dans la chambre familiale ne dépassent pas 6 personnes.
4.1.4 • La superficie de la chambre est de 10 m <sup>2</sup> pour 2 pers. ou 7 m <sup>2</sup> pour 1 pers	•					Si la salle d'eau/bains est ouverte sur la chambre, il y aura 3 m <sup>2</sup> supplémentaires
4.1.5 • La superficie de la chambre est de 12 m <sup>2</sup> pour 2 pers. ou 8 m <sup>2</sup> pour 1 pers		•				
4.1.6 • La superficie de la chambre est de 14 m <sup>2</sup> pour 2 pers. ou 9 m <sup>2</sup> pour 1 pers			•			
4.1.7 • La superficie de la chambre est de 18 m <sup>2</sup> pour 2 pers. ou 10 m <sup>2</sup> pour 1 pers				•		
4.1.8 • La superficie de la chambre est de 22 m <sup>2</sup> pour 2 pers. ou 12 m <sup>2</sup> pour 1 pers					•	
4.2 Literie	1	2	3	4	5	La qualité de la literie s'apprécie en s'asseyant sur le lit brutalement ou en s'y étendant. Le lit doit rester ferme sous le poids et ne pas grincer. Si il y a un couchage d'appoint, il sera analysé sur la base des mêmes critères. La literie pour 2 personnes est à minima en 140 x 190 cm et pour 1 personne en 90 x 190 cm minimum. La literie 80 x 190 cm est tolérée en 1 clé et pour les lits superposés.
4.2.1 • Les lits sont faits à l'arrivée des clients	•	•	•	•	•	
4.2.2 • Les sommiers, matelas et oreillers sont de bonne qualité	•	•	•			Sommier métallique récent autorisé. Un traversin pour le lit et/ou un oreiller par personne
4.2.3 • Les sommiers, matelas et oreillers sont neufs ou d'excellente qualité				•	•	
4.2.4 • Il y a des oreillers supplémentaires dans la location			•			Permet d'adapter le couchage aux habitudes des clients
4.2.5 • Il y a 2 oreillers par personne				•	•	Ou 1 oreiller par personne et un traversin pour un lit 2 personnes
4.2.6 • Présence d'une alaise pour la literie, les traversins et les oreillers	•	•	•	•	•	
4.2.7 • Il y a au moins 1 couette ou 2 couvertures par couchage en parfait état	•	•	•	•	•	
4.2.8 • Il n'y a pas plus d'un lit de 2 pers ou 2 lits 1 pers par chambre				•	•	
4.2.9 • Le(s) lit(s) est (sont) de grande dimension				•	•	Toutes les chambres disposeront d'un couchage double en 160 x 200 cm (ou 160 x 190 cm) ou simple 90 x 200 cm (ou 90 x 190 cm). Deux lits 80 ou 90 x 200 cm reliés sont tolérés. Tout changement futur de literie devra de préférence s'orienter vers des grandes dimensions selon les contraintes techniques de la pièce.

4.3	Mobilier	1	2	3	4	5	
4.3.1	• Un chevet avec lampe accessible par chaque occupant	•	•	•	•	•	Un chevet entre deux lits jumeaux est accepté
4.3.2	• Une chaise, un fauteuil ou un valet de chambre par chambre	•	•	•			
4.3.3	• Une chaise, un fauteuil ou un valet de chambre par occupant				•	•	
4.3.4	• Une commode ou autre mobilier de rangement avec portant	•	•	•			Un rangement et un portant au minimum ou patère(s) /porte-manteau mural pour chaque chambre
4.3.5	• Une armoire ou placard ou dressing avec penderie et cintres				•	•	Cintres de pressing et dépareillés pros crits. On portera attention à la qualité du mobilier
4.3.6	• Table de travail ou bureau avec chaise et éclairage			•	•	•	Un espace salon (avec fauteuils et table) privatif à la chambre peut remplacer la table de travail ou bureau
4.3.7	• Coin salon dans la chambre					•	Guéridon ou table basse et fauteuils en rapport avec la capacité de la chambre
4.3.8	• Porte bagages					•	
4.3.9	• Plateau de courtoisie				•	•	Plateau comprenant à minima: Bouilloire, tasses, verres à eau, sachets de thé/tisane, café, petite bouteille d'eau
4.3.10	• Il y a un système d'occultation (rideaux occultants ou volets).	•	•	•	•	•	
4.3.11	• Il y a un voilage pour chaque vis-à-vis	•	•	•	•	•	Obligatoire uniquement si vis-à-vis
4.3.12	• La source d'éclairage principale à l'entrée peut s'éteindre du lit				•	•	Système de va-et-vient dans au moins 1 chambre
4.3.13	• Il y a un détecteur de fumée	•	•	•	•	•	
4.3.14	• Dans les DOM-TOM, une moustiquaire par lit à la demande est obligatoire.		•	•	•	•	
4.4	Espace extérieur privatif à la chambre (si existant)	1	2	3	4	5	
4.4.1	• Chambre avec balcon ou terrasse ou loggia	•	•	•	•	•	Un balcon est une plate-forme en saillie sur la façade du bâtiment et qui communique avec l'appartement par une ouverture. Une terrasse est un balcon de grandes dimensions. Une loggia est un balcon couvert. 9 m <sup>2</sup> minimum
4.4.2	• Il y a un éclairage extérieur			•	•	•	
4.4.3	• L'espace extérieur est fleuri			•	•	•	
4.4.4	• Vue panoramique sur paysage ou site exceptionnel					•	La vue doit être exceptionnelle : site classé, à proximité de monuments historiques et renommés, lac, mer, montagne...
4.5	Etat et appréciation	1	2	3	4	5	
4.5.1	• L'insonorisation de la chambre est satisfaisante	•	•				<i>Pour mesurer l'insonorisation de la chambre : on allumera la télévision dans la chambre voisine si existante ou l'on demandera à une tierce personne ou au propriétaire de parler à voix haute dans la chambre voisine.</i>
4.5.2	• L'insonorisation de la chambre est excellente			•	•	•	<i>On fera également marcher la chasse d'eau. Satisfaisant : on entend un fond sonore léger, étouffé, Excellent : on n'entend aucun bruit en provenance de la chambre voisine,</i>



5 - Salle d'eau ou salle de bain							
5.1	Agencement	1	2	3	4	5	
5.1.1	• Elle peut être partagée	•					2 chambres maximum se partagent 1 salle de bains ou d'eau. Il faudra éviter qu'elle soit partagée avec le propriétaire
5.1.2	• Elle est exclusivement réservée à la chambre mais non communicante		•	•			L'accès se fait par une clé privative remise par le propriétaire ou le mandataire.
5.1.3	• Elle est communicante avec la chambre				•	•	Elle peut aussi être intégrée ou ouverte (sans porte) dans la chambre
5.2	Elle comprend :	1	2	3	4	5	
5.2.1	• VMC (ventilation mécanique contrôlée) ou fenêtre	•	•	•	•	•	La ventilation mécanique désigne tous les dispositifs comportant au moins un équipement motorisé d'évacuation ou d'insufflation forcée d'air frais. Tolérance d'une aération naturelle ou d'une grille haute et basse pour les niveaux 1 et 2 clés.
5.2.2	• Une douche ou une baignoire avec système de douche, avec rideau ou paroi en excellent état.	•	•				Rideau en excellent état.
5.2.3	• Une douche de grande dimension <b>ou</b> douche à l'italienne <b>ou</b> baignoire avec système de douche, avec paroi			•	•		Douche de grande dimension, par exemple : 90 x 90 ou 80 x 100 minimum. Douche à l'italienne : espace carrelé avec bonde de sol. Plexi, verre, muret en mosaïque....
5.2.4	• Une douche intégrale avec jets de massage ou une baignoire balnéo / spa					•	Pour le niveau 5 clés, au moins une chambre aura une douche intégrale avec jets de massage ou une baignoire balnéo / spa. La présence d'un spa dans l'hébergement permettra de valider ce critère.
5.2.5	• Un lavabo	•	•	•			
5.2.6	• Un lavabo rétro ou contemporain ou une vasque sur plan ou meuble				•		
5.2.7	• Une double vasque ou double lavabo					•	
5.3	La robinetterie	1	2	3	4	5	
5.3.1	• Il y a un mélangeur sur lavabo ou vasque	•	•				
5.3.2	• Il y a un mitigeur ou mélangeur rétro ou très contemporain sur lavabo ou vasque			•	•	•	Mitigeur : robinet à commande unique qui régit à la fois le débit et la température de l'eau
5.3.3	• Le système de douche est équipé d'un mélangeur	•	•				
5.3.4	• Le système de douche est équipé d'un mitigeur ou d'un mélangeur rétro pour les baignoires			•			
5.3.5	• Le système de douche est équipé d'un mitigeur thermostatique				•	•	Robinet à deux commandes séparées, l'une pour le débit et l'autre pour la température ; certains modèles avec possibilité de limiter la température.

5.4 Equipements annexes		1	2	3	4	5	
5.4.1	• Un miroir, une tablette ou un plan et une prise de courant	•	•	•	•	•	Il y a suffisamment de tablettes ou espaces de rangement
5.4.2	• Une poubelle de salle de bains, un tapis de bains propre et en bon état	•	•	•	•	•	Tapis facile d'entretien, à laver entre chaque occupant
5.4.3	• Un porte-serviettes accessible à la sortie de la douche ou de la baignoire et un porte-manteau ou une patère	•	•	•	•	•	
5.4.4	• Un porte-savon sur la douche et la baignoire	•	•	•	•	•	Etagères ou serviteur de douche
5.4.5	• Radiateur sèche-serviettes				•	•	
5.4.6	• Un miroir en pied				•	•	Miroir permettant de se voir en entier. Dans la salle de bains ou autres pièces
5.4.7	• Miroir de courtoisie / grossissant					•	
5.4.8	• Un sèche-cheveux			•	•	•	Au moins un dans une salle de bains
5.4.9	• Produits d'accueil				•	•	Boîte de mouchoirs en papier et distributeur de qualité pour le savon (shampooing accepté). Valorisation des produits locaux et écolabel européen
5.4.10	• Eclairage par plafonnier ou point lumineux au dessus du lavabo	•	•				
5.4.11	• Eclairage par plafonnier et point lumineux au dessus du lavabo			•	•	•	
5.5 Etat et appréciation		1	2	3	4	5	
5.5.1	• Les joints sont en parfait état de propreté	•	•	•	•	•	
5.5.2	• La pièce est spacieuse				•	•	

6 - WC							Ils doivent se trouver de préférence au même étage que les chambres et dans tous les cas équipés obligatoirement d'un système d'aération et du matériel nécessaire à leur utilisation. Les toilettes sèches sont acceptées, cette information devra être mentionnée dans l'annonce de l'hébergement.
6.1 Agencement		1	2	3	4	5	
6.1.1	• Il est exclusivement réservé à la chambre mais non communicant		•				L'accès se fait par une clé privative remise par le propriétaire ou le mandataire.
6.1.2	• Il est situé dans la salle d'eau ou salle de bains et communicant avec la chambre			•	•		Si la salle d'eau ou de bains est ouverte sur la chambre, le WC est fermé par une porte et cloisonné.
6.1.3	• Il est situé dans la chambre, fermé par une porte et cloisonné					•	
6.2 Equipement		1	2	3	4	5	
6.2.1	• Lunette et abattant, brosse, dévidoir à papier et petite poubelle fermée	•	•	•	•	•	
6.2.2	• Si présent, lave-mains avec nécessaire (porte-savon et crochet pour essuie-mains) et miroir		•	•	•	•	
6.2.3	• VMC (ventilation mécanique contrôlée) ou fenêtre	•	•	•	•	•	La ventilation mécanique désigne tous les dispositifs comportant au moins un équipement motorisé d'évacuation ou d'insufflation forcée d'air frais.

7- LINGE, MÉNAGE ET ENTRETIEN							
7.1	Linge et produits d'accueil	1	2	3	4	5	
7.1.1	• Un drap de bains et une serviette par personne	•	•	•	•	•	
7.1.2	• Savonnette et shampoing par personne renouvelés entre chaque location	•	•	•	•	•	Distributeur de qualité pour le savon et shampoing accepté
7.1.3	• Savonnette et shampoing de qualité				•	•	Valorisation des produits locaux et écolabel européen
7.1.4	• Un peignoir de bain et chaussons par personne					•	On accordera le point s'il y a un peignoir et chaussons par occupant
7.1.5	• Le linge de toilette est de bonne qualité	•	•				
7.1.6	• le linge de toilette est d'excellente qualité			•	•	•	
7.2	Entretien et ménage	1	2	3	4	5	Lit refait et sanitaires nettoyés. Draps et linge de toilette changés plus souvent à la demande du client particulièrement en 4 et 5 clés. Sera noté dans la notice de bienvenue, conformément aux principes de développement durable.
7.2.1	• Le ménage, les draps et linge de toilettes sont changés régulièrement et/ou la demande des voyageurs	•	•	•	•	•	

8- ACCUEIL ET SERVICES							
8.1	Accueil et relations clientèle	1	2	3	4	5	
8.1.1	Accueil à l'arrivée et pendant le séjour et après séjour	1	2	3	4	5	Un accueil personnalisé est assuré par le propriétaire ou son mandataire. Les modalités d'accueil seront adaptées selon le besoin. Tout sera mis en œuvre pour faciliter le séjour, les démarches et les besoins d'information touristique de la clientèle. Le propriétaire ou son madataire reste joignable pendant toute la durée du client
8.1.1.1	• Libre accès aux chambres pendant le séjour	•	•	•	•	•	
8.1.1.2	• Affichage obligatoire réglementaire des tarifs chambre et petit-déjeuner à l'extérieur de la structure et à l'intérieur de chaque chambre	•	•	•	•	•	Réglementation Code du Tourisme
8.1.1.3	• Document d'accueil personnalisé	•	•	•	•	•	Ce document d'accueil organisé reprend les règles de fonctionnement de la maison et les engagements du propriétaires (horaires, changement linge...), ainsi que le certificat d'agrément Clévacances, documentation touristique, barème taxe de séjour, notices des équipements et autres, numéros d'urgences, bonnes adresses (restaurants, commerces, producteurs locaux, loisirs...), suggestions d'une recette locale, d'une ballade "coup de coeur"...
8.1.1.4	• Geste d'accueil à l'arrivée et/ou au départ (produits régionaux, fleurs, apéritif, objet personnalisé...)	•	•	•	•	•	
8.1.1.5	• Souplesse des horaires pour le service du petit déjeuner			•	•	•	Indiqué dans le document d'accueil.
8.2	Services et Confort plus :	1	2	3	4	5	
8.2.1	• Mis en place d'équipements et services de sécurité pour les hôtes					•	Au-moins un équipement parmi : coffre-fort, alarme, vidéo-surveillance...
8.2.2	• Itinérance, transfert à la location proposé par le propriétaire...			•	•	•	Transfert par un moyen de locomotion des clients et bagages jusqu'à la structure
8.2.3	• Il y a un ascenseur	•	•	•	•	•	Si chambre d'hôtes située dans un immeuble en étage à partir du 3ème étage. Tolérance si impossibilité technique, et précision dans l'annonce de l'hébergement
8.3	L'ensemble de la location et la décoration sont :	1	2	3	4	5	
8.3.1	• Le mobilier est en très bon état	•	•	•	•	•	Absence de trace, d'usure...
8.3.2	• Le mobilier est assorti et harmonieux		•	•	•	•	
8.3.2	• L'aménagement est conçu avec goût et donne une impression de raffinement				•	•	Ensemble luxueux et de grand standing, mobilier signé...
8.3.3	• Les revêtements des sols, murs et plafonds sont en bon état	•	•				Les couleurs des tapisseries seront fraîches, sans auréoles et non déchirées ; les peintures ne seront pas écaillées, elles seront propres. Les revêtements de sol (moquette, revêtement plastique, plancher) seront de qualité, propres, sans taches, non déchirés et posés dans les règles de l'art. <i>Il s'agira d'apprécier entre les niveaux bon et parfait et de valider le critère correspondant.</i>
8.3.4	• Les revêtements des sols, murs et plafonds sont en parfait état			•	•	•	
8.3.5	• Normalement aménagés	•	•				
8.3.6	• Très bien aménagés			•			
8.3.7	• Haut de gamme				•	•	